



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS, RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS. LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS

ÉDUCATION ET ACCÈS AU LOGEMENT

LE DIAGNOSTIC

Le logement est le premier poste dans le budget d'un étudiant. Il représente 47% de son budget au niveau national et 55% en Île-de-France. L'offre de logement CROUS ne répond qu'à 9% de la demande, tandis que la plupart des étudiants doivent se loger dans le parc locatif privé. Or selon l'Observatoire de la Vie Étudiante, 16% des étudiants logés dans le privé ont des difficultés à trouver un garant.

QUI EST CONCERNÉ ?

Pour l'accessibilité à un logement étudiant, les places sont attribuées sur la base du dossier social étudiant (DSE) remis au CROUS.

Pour la caution locative, les étudiants de moins de 28 ans, les doctorants ou post-doctorants de nationalité étrangère ayant obtenu un doctorat depuis moins de 6 ans, occupant un poste de chercheur non titulaire dans un laboratoire de recherche.

QUELLE MÉTHODE ?

Une mission a été confiée au préfet Marc Prévost pour identifier le nombre de logements à livrer puis de suivre attentivement les opérations et de poursuivre les concertations.

Pour ce qui concerne les cautions locatives, le dispositif avait déjà été expérimenté depuis 2013 dans les régions les plus en tensions. Une initiative avait déjà fait des preuves quelques années plus tôt en Aquitaine et en Midi-Pyrénées.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Livraison des logements au 1^{er} janvier 2018.
Dispositif Caution locative étudiante (Clé) généralisé depuis la rentrée 2014.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Le gouvernement fait de la démocratisation de l'accès aux études supérieures une de ses priorités. L'objectif de réussite du plus grand nombre passe par une amélioration des conditions de vie des étudiants et notamment par une politique ambitieuse en matière de logement.

QUELS OBJECTIFS ?

- ▶▶ **PERMETTRE À DAVANTAGE D'ÉTUDIANTS DE SE LOGER À FAIBLE COÛT** grâce à la construction de logements ;
- ▶▶ **PERMETTRE AUX ÉTUDIANTS QUI SE LOGENT DANS LE PRIVÉ DE TROUVER UN GARANT** quelle que soit leur situation familiale et leur environnement social.

ÉLÉMENTS CLÉS & RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶▶ **LA MISE EN ŒUVRE DU « PLAN 40 000 »** qui prévoit la livraison de 42 916 places d'ici la fin de l'année 2017. 30 000 sont des logements CROUS, ce qui représente une augmentation de 25% du parc actuel. Plusieurs métropoles ont été ciblées (*Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Toulouse, Paris et la région Ile-de-France*).
- ▶▶ **LA GÉNÉRALISATION DU DISPOSITIF CLÉ.** L'État se porte garant pour les étudiants qui ne peuvent pas fournir de caution locative. Tous les logements sont concernés, que l'étudiant loue seul, en couple ou en colocation. En contrepartie de l'engagement de caution solidaire, l'étudiant doit s'acquitter d'une cotisation mensuelle équivalente à 1,5% du montant du loyer. Un fonds de garantie financé par l'État, la Caisse des dépôts, les régions et les cotisations des étudiants bénéficiaires a été mis en place.

ÉTUDIANTS CONDITIONS DE VIE POUVOIR D'ACHAT ZONES TENDUES

POUR QUI ?



POUR LA CAUTION LOCATIVE
▶ LES ÉTUDIANTS DE MOINS DE 28 ANS



POUR L'OFFRE DE LOGEMENT CROUS
LES PLACES SONT ATTRIBUÉES
SUR LA BASE DU DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT
(DSE) REMIS AU CROUS

DEPUIS ?



DISPOSITIF CAUTION
LOCATIVE ÉTUDIANTE
(CLÉ) GÉNÉRALISÉ



LIVRAISON
DES LOGEMENTS

LE CONSTAT



LE LOGEMENT EST LE PREMIER POSTE
DANS LE BUDGET D'UN ÉTUDIANT



L'OFFRE DE LOGEMENT CROUS NE
RÉPOND QU'À 9% DE LA DEMANDE



16% DES ÉTUDIANTS LOGÉS
DANS LE PRIVÉ ONT DES DIFFICULTÉS
À TROUVER UN GARANT

OBJECTIFS



SE LOGER À FAIBLE COÛT
GRÂCE À LA CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS



TROUVER UN GARANT QUELLE QUE SOIT
LEUR SITUATION FAMILIALE ET LEUR
ENVIRONNEMENT SOCIAL

COMMENT ?

D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE 2017



42 916
PLACES

SOIT



DU PARC ACTUEL

LA MISE EN ŒUVRE DU
« PLAN 40000 »

LA GÉNÉRALISATION DU DISPOSITIF CLÉ



- ▶ L'ÉTAT SE PORTE GARANT
- ▶ L'ÉTUDIANT DOIT S'ACQUITTER D'UNE COTISATION MENSUELLE ÉQUIVALENT À 1,5% DU MONTANT DU LOYER